

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-26

Lampe ou luminaire à LED pour l'éclairage d'accentuation

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe ou d'un luminaire à LED pour l'éclairage d'accentuation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les lampes ou luminaires LED mis en place respectent les critères suivants :

- indice de rendu des couleurs (IRC ou Ra) : ≥ 80 ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) : ≥ 20 000 heures ;
- température de couleur (Tc) : ≤ 4 000 kelvins (K) pour les bureaux et les locaux d'enseignement (pour les autres locaux du secteur tertiaire, aucun critère sur la température de couleur n'est imposé) ;
- angle d'ouverture : ≤ 60°;
- flux minimum sortant : ≥ 320 lumens ;
- efficacité lumineuse : ≥ 45 lumens/W.

4. Durée de vie conventionnelle

7 ans pour les lampes ou luminaires d'une durée de vie ≥ 20 000 heures.

15 ans pour les lampes ou luminaires d'une durée de vie ≥ 40 000 heures.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Durée de vie lampe/luminaire (heures) | Sans gestion de l'éclairage | Si détection de présence OU variation de lumière | Si détection présence ET variation de lumière |
|---|--------------------------------------|---|--|
| ≥ 20 000 | 630 | 760 | 880 |
| ≥ 40 000 | 1 300 | 1 560 | 1 820 |

| Nombre de lampes ou de luminaires installés |
|--|
| N |

X